

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE
CANTON LES VANS / COMMUNE DE GRAVIERES**

**ARRETE MUNICIPAL POUR LA REALISATION DU
P.C.S.- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire
De la Commune de GRAVIERES

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
La loi du 13 août 2014 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant que la Commune de GRAVIERES est exposée aux risques majeurs suivants :
Inondation- feu de forêt- glissement de terrain- rupture du barrage.
Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de GRAVIERES est établi.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 3 :

Le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- Mr le Préfet de PRIVAS,

FAIT A GRAVIERES

Le 21 janvier 2016

Le Maire, Monique DOLADILLE

